

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_52

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Jeu de sens » entre l'Association L'Emoi sonneur et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association L'Emoi Sonneur** sise Centre Culturel de Vitry-sur-Seine - 36 rue Audigeois 94400 Vitry sur Seine, représentée par Régis Renouard Larivière en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Jeu de sens », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires à sa présentation au public,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**Association L'Emoi Sonneur** représentée par Régis Renouard Larivière en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

JEU DE SENS

- **Le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 17h00**
- *au Collège Les Molières des Essarts le Roi*

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**Association L'Emoi Sonneur**, pour la prestation susnommée, la somme de **800,00€ nets de taxes (huit cents euros)** frais annexes inclus - TVA non applicable - article 293 B du CGI.

Article 3

Madame La Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
21 juin 2024*

Beynes, le 19 juin 2024
Le Président
Yves REVEL